

MOTIFS DE DISPONIBILITE

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

MOTIF	DUREE MAXIMALE autorisée sur l'ensemble de la carrière	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE	OBSERVATIONS
<u>Article 44</u> Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans maximum, renouvelables une fois	Certificat de scolarité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période.
<u>Article 44</u> Pour convenances personnelles	10 ans maximum	Toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision	
<u>Article 46</u> Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum	Extrait du registre du commerce	Il est nécessaire d'avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration.
<u>Article 47</u> Pour accident ou maladie grave du conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant	3 ans maximum, renouvelables deux fois	Copie du livret de famille et certificats médicaux	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période.
<u>Article 47</u> Pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de PACS, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire de l'enfant - illimitée pour donner des soins	Copie du livret de famille, et (dans la seconde hypothèse) certificats médicaux	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période.
<u>Article 47</u> Pour suivre le conjoint ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est asstreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	illimitée	Copie du livret de famille, et attestation de l'employeur du conjoint	
<u>Article 47</u> Pour déplacement dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	ne peut excéder 6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période.
<u>Article 47</u> <u>Pour exercer un mandat d'élu local</u>	durée du mandat	Attestation du mandat électoral	Conservation du bénéfice des prestations d'assurance-maladie, maternité, invalidité et décès.